

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-04 - 17

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION
DE PERSONNELS
DU S.D.I.S DU VAR

SURVEILLANCE DES
BAINADES AMENAGEES
DURANT LA PERIODE
ESTIVALE 2024

Etaient représentés :

Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :

Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur HERBAUT

La convention soumise à l'examen du Conseil Municipal portant mise à disposition de personnels par le SDIS du Var, permet d'armer les postes de secours en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Par délibération n° 23-78 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, en date du 4 décembre 2023, cette convention a été réajustée dans le cadre des évolutions réglementaires, opérationnelles et dans un souci d'harmonisation des matériels et du temps consacré à la préparation du poste et du maintien opérationnel des agents.

Il est rappelé à l'Assemblée que, dans un esprit de simplification et de mutualisation, cette convention prévoit un mode de calcul analytique du coût prévisionnel prenant en compte :

- ✓ L'indemnisation des personnels,
- ✓ La Formation, les manœuvres et les recyclages,
- ✓ Les frais administratifs,
- ✓ La participation à l'équipement individuel et collectif,
- ✓ La participation à la coordination (référents SBAN, Chefs de dispositifs, Chefs de poste)
- ✓ L'indice des prix à la consommation,
- ✓ L'actualisation du coût du service

Les dispositions financières de l'année 2024 fixent à 14,35 € le taux horaire de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention ci-jointe à intervenir avec le SDIS du Var.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Var, portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la saison estivale 2024,

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN